



## CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

---

### Textes Réglementaires :

Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.  
Décret n°2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

---

### Cadre d'Emplois :

Les agents de maîtrise territoriaux constituent un cadre d'emplois technique de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'**agent de maîtrise** et d'**agent de maîtrise principal**.

---

### Fonctions :

Les **agents de maîtrise** sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les **agents de maîtrise principaux** sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- 1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;
- 2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;
- 3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

---

### Recrutement :

Le recrutement se fait par voie de concours (externe, interne et de troisième voie). Ces concours sont ouverts dans une ou plusieurs spécialités :

- 1) Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers
- 2) Logistique et sécurité
- 3) Environnement, hygiène
- 4) Espaces naturels, espaces verts
- 5) Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique
- 6) Restauration
- 7) Techniques de la communication et des activités artistiques

### CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

Il est ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.

### CONCOURS INTERNE

Il est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours de **trois années au moins** de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

### TROISIEME CONCOURS

Il est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.

L'obtention de ce concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude. L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

---

#### Rémunération :

- Traitement mensuel brut de base au 01/10/2009
  - o début de carrière : 1 345.32 (IB 290)
  - o fin de carrière : 2 087.11 (IB 529)

---

#### Carrière :

- . Avancement possible au grade d'**agent de maîtrise territorial principal**.

---

#### Nature des Epreuves :

Le candidat choisit au moment de son inscription la spécialité dans laquelle il souhaite concourir (voir liste ci-après). Chaque concours comprend des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission. Seuls peuvent être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury. Il est attribué une note de 0 à 20 multipliée par le coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 aux épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

## CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES

### Epreuve d'admissibilité :

1° **Une épreuve écrite** consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 2 heures ; Coef. : 3)

2° **Des problèmes d'application** sur le programme de mathématiques.

(Durée : 2 heures ; Coef. : 2)

### Epreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien** visant à apprécier la capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

(Durée totale de l'entretien : 15 minutes ; Coef. : 4)

## CONCOURS INTERNE

### Epreuves d'admissibilité :

1) **Une épreuve écrite** consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 2 heures ; Coef. : 3)

2) Une épreuve consistant en la **vérification** au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des **connaissances techniques**, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

(Durée : 2 heures ; Coef. : 2)

### Epreuve d'admission :

L'épreuve d'admission consiste en un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

(Durée totale de l'entretien : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé; Coef. : 4)

## CONCOURS DE TROISIEME VOIE

### Epreuves d'admissibilité :

1) **Une épreuve écrite** consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territoriale dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

(Durée : 2 heures ; Coef. : 3)

2) Une épreuve consistant en la **vérification** au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des **connaissances techniques**, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

(Durée : 2 heures ; Coef. : 2)

**Epreuve d'admission :**

L'épreuve d'admission consiste en **un entretien** portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.  
(Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; Coef. : 4)

---

**PROGRAMME DE L'EPREUVE DE MATHEMATIQUES DU CONCOURS EXTERNE**

Arithmétiques :

Opérations sur les fractions, mesures de longueurs, surfaces, volumes, capacités et poids, densité, mesures du temps et des angles, carré et racine carrée, partages proportionnels, mélanges, intérêts simples, escompte.

Géométrie :

Lignes droites et perpendiculaires, obliques, parallèles ;  
Angles : aigu, droit, obtus ;  
Triangles, quadrilatères, polygones ;  
Circonférence, arc, tangentes, sécantes, cercle, secteur, segment ;  
Calcul de volumes courants, parallélépipède, prisme, pyramide, cylindre, cône, sphère.

Algèbre :

Monômes, binômes, équation du premier degré, résolution numérique de l'équation du deuxième degré.